

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 15 décembre 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020_82</b>
<b>Date de convocation : 09 décembre 2020</b>

**Objet : Délégation du Comité syndical au Président - Modifications**

Par la suite d'une convocation en date du 09 décembre 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle polyvalente d'Eygliers, le 15 décembre 2020 à 17 heures pour le Comité d'investiture, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président :** Christian BLANC

**Secrétaire de séance :** Annie COLOMBIER

**Région :** Chantal EYMÉOUD, Conseillère Régionale, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

**Département :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, présent (2 voix)

**Communauté de communes Guillestrois-Queyras :** Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

**Communes :**

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Gilbert BONNIN
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** – Eric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

**Vu :**

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras approuvés par arrêté préfectoral n°05-2017-05-10.002 du 10 mai 2017
- Le règlement intérieur du Parc naturel régional du Queyras approuvé le 11 mars 2011, modifié le 06 juin 2011 et le 28 janvier 2015 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui indique que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
  - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - 2° De l'approbation du compte administratif ;
  - 3° Des dispositions à caractères budgétaires prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 15 décembre 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020_82</b>
<b>Date de convocation : 09 décembre 2020</b>

**Objet : Délégation du Comité syndical au Président - Modifications**

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- La délibération 2020\_45 du Comité syndical du 15 septembre 2020 ;

**Considérant :**

- Que l'activité du Syndicat mixte nécessite la délégation de certaines compétences du Comité syndical au Président afin de garantir la continuité du service et améliorer l'efficacité du fonctionnement du Syndicat mixte,

**Le Comité syndical, réuni le 15 décembre 2020, après en avoir délibéré et voté par, décide :**

Nombre de membres en exercice : 23

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

Nombre de suffrages : 29

Votes Contre : 00

Pour : 27

Nombre de membres présents : 20

Abstentions : 00

Nombre de membres représentés : 01

- Préparer et exécuter les délibérations de l'organe délibérant, ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes du Syndicat mixte ;

- Solliciter les participations des partenaires et signer toutes pièces utiles à l'exécution des opérations autorisées par le Bureau et le Comité syndical ;

- Procéder, dans la limite de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Réaliser les lignes de trésorerie auprès des organismes financiers sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros afin de faire face aux échéances du syndicat mixte et passer à cet effet les actes nécessaires et les signer ;

- Passer et signer, en règle générale, toute convention ne grevant pas le budget du Parc ;

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux et nommer les régisseurs ;

- Déposer des demandes de subventions, leurs exécutions étant soumises à autorisation du Bureau ou du Comité syndical ;

- Prendre toute décision, dans le respect de la réglementation afférente aux marchés publics et dont le montant est inférieur aux seuils européens en vigueur applicables aux procédures formalisées, concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Passer des contrats d'assurance dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics et des seuils européens en vigueur applicables aux procédures formalisées ainsi que d'accepter les

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 15 décembre 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020_82</b>
<b>Date de convocation : 09 décembre 2020</b>

**Objet : Délégation du Comité syndical au Président - Modifications**

indemnités de sinistre y afférent de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances ;

- Régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que des franchises dans lesquels sont impliqués des véhicules de service à la charge du syndicat mixte dans la limite des crédits ouverts au budget ;

- Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 4 500 euros par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents du Parc à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance ;

- Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;

- Passer et signer les contrats avec les agents du Syndicat mixte et actes afférents tels les ordres de mission ;

- De prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires ;

- Signer les ordres de mission des élus et des membres du conseil scientifique ou de tout autre personne autorisée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Le Président  
Christian BLANC**

